

DEPARTEMENT
DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET :
Mon Centre-Ville
a un incroyable
commerce
édition 2022 à
Mende –
Attribution d'un lot

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 1^{er} février 2023

Nombre de Conseillers
Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la
séance : 18

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation :
25 janvier 2023

Date de l'affichage à
la porte de la
collectivité et de
publication sur le site
internet : 14 février
2023

Indiquer si le Conseil a
décidé de se former
en comité secret :
Non

L'an deux mille vingt-trois, le premier février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent SUAU Président, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1^{er} Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2^{ème} Vice-Président, Didier COUDERC 3^{ème} Vice-Président, Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président, MME Valérie CHEMIN 5^{ème} Vice-Présidente, MM Laurent TOIRON 6^{ème} Vice-Président, MME Régine BOURGADE 7^{ème} Vice-Présidente. MM David FOLCHER, François ROBIN, Christian SAINT-LEGER, Jean-François BERENGUEL, Bruno PORTAL, Benoît VALARIER, MMES Patricia ROUSSON, Emmanuelle SOULIER, Stéphanie PASI, Anne-Marie SOBLECHERO Conseillers Communautaires.

Etaient représentés :

MM Thierry JACQUES (Patricia ROUSSON), Jean-Luc ANTRAYGUE (Didier COUDERC), Alain COMBES (Laurent SUAU), Xavier SOUCHON (Valérie CHEMIN) Conseillers Communautaires.

Etaient absents : MM Vincent MARTIN, Philippe POUGET, MME Aurélie MAILLOLS, Françoise AMARGER-BRAJON, Elizabeth MINET-TRENEULE, Régine PAILHAS Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Philippe MARTIN 4^{ème} Vice-Président :

Accompagnés par le groupe Auxilia qui est à l'origine du concept, la Communauté de Communes Cœur de Lozère, la Ville de Mende et l'Office de commerce Cœur de Lozère ont organisé la seconde édition de Mon Centre-Ville A un Incroyable Commerce les 17 et 18 juin 2022.

MCVAIC est un programme d'accélération pour les projets en cœur de ville. À l'échelle de notre territoire, il a permis de fédérer 30 partenaires locaux et d'offrir aux gagnants du concours, grâce à l'engagement de chacun, plus de 18 000 € de lots.

Entourés de coachs experts en économie (consulaires, banques, experts comptables etc.), les 12 candidats qui se sont présentés au concours ont eu 48h pour affiner et développer leur projet autant d'un point de vue financier que marketing.

Le jury final composé de quatre commerçants, de la CCI et de la CMA a permis de désigner six gagnants : le prix du public, deux prix « Coup de cœur » et le podium des trois meilleurs candidats.

La Communauté de Communes Cœur de Lozère choisi d'offrir pour la 1^{ère} place du podium, une dotation de 2000 € à Astrid VENIERE, gérante du restaurant « Beurre Noisette » pour le paiement du loyer de sa surface commerciale située au 9, place de la République à Mende.

Le lot attribué n'est valable qu'une seule fois et uniquement dans le cadre de l'installation de l'activité professionnelle à Mende. La lauréate a deux ans à compter du 18 juin 2022 (jour de la finale de MCVAIC) pour solliciter le lot et transmettre les justificatifs nécessaires.

Le bilan de l'évènement MCVAIC édition 2022 est très positif puisque :

- La lauréate Astrid VENIERE et la collectivité ont été sélectionnées pour représenter la ville à la grande finale nationale qui s'est tenue le 18 janvier 2023 à Paris ;
- 5 commerçants ont ouvert ou déployé leur projet de développement (« Suzette et Théo », « Cirta Délices », « Les petits papiers », « Locatool », « Beurre Noisette ») et 4 prévoient d'ouvrir au premier trimestre 2023.

Il est proposé :

- **D'ATTRIBUER** le lot d'une valeur de 2 000 € à Astrid VENIERE dans le cadre de l'opération MCVAIC édition 2022.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes à la mise en œuvre de la présente décision.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Président,
Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr